

CONCOURS SUR LES RESEAUX SOCIAUX : REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 – Organisateur et durée du jeu-concours

L'Administration Communale de Schaerbeek, dont le siège social est situé 1 place Colignon à 1030 Schaerbeek, Ci-nommé l'Organisateur,

organise un jeu-concours de type "calendrier de l'avent " sur sa page Facebook (www.facebook.com/1030be) et son compte Instagram (www.instagram.com/1030be), dont les gagnants seront désignés par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du lundi 5 décembre 2022 à 9h00 au vendredi 30 décembre 2022 à 23h59, en 4 phases :

Le concours se déroulera en 4 phases :

- Phase 1 : du 05/12/22 à 9h au 09/12/22 à 23h59
- Phase 2 : du 12/12/22 à 9h au 16/12/22 à 23h59
- Phase 3 : du 19/12/22 à 9h au 23/12/22 à 23h59
- Phase 4 : du 26/12/22 à 9h au 30/12/22 à 23h59

Article 2 – Conditions de participation au jeu-concours

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne, domiciliée à Schaerbeek, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne et par lot. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Article 3 – Principe de jeu-concours/modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook, sur les pages/comptes indiqués dans l'article 1 et aux dates indiquées dans l'article 1.

Durant chaque phase du jeu-concours, il y aura un lot à gagner sur Facebook et un lot à gagner sur Instagram, pour un total de 8 lots.

Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot, à savoir :

- Liker la page Facebook de l'Administration Communale de Schaerbeek (www.facebook.com/1030be) pour le concours ayant lieu sur Facebook ou s'abonner au compte Instagram de l'Administration Communale de Schaerbeek (www.instagram.com/1030be) pour le concours ayant lieu sur Instagram
- Poster un commentaire sur la publication relative au concours, en répondant à la question posée dans ladite publication

Article 4 – Désignation des gagnants

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué après chaque phase :

- Phase 1 : le lundi 12 décembre 2022 à 10h
- Phase 2 : le lundi 19 décembre 2022 à 10h
- Phase 3 : le lundi 26 décembre 2022 à 10h
- Phase 4 : le lundi 2 janvier 2023 à 10h

Article 5 – Gains

8 lots sous forme de chèque cadeau d'une valeur de 100€ auprès de lieux culturels et commerces de Schaerbeek pour une valeur totale de 800€.

Les dates de validité des bons cadeaux sont définies par les commerçants.

Article 6 – Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations

L'Organisateur du jeu-concours contactera par message privé sur Facebook ou sur Instagram les gagnants tirés au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun message privé ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce message privé et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce message privé, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant.

Article 7 – Responsabilité

L'Organisateur ne pourra pas être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.